

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

Le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER

Membres absents : Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS

Pouvoirs : Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Alexandre MARZUCCHI à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Youri LAROCHE ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 29 mars 2023

Secrétaire : Sophie CETIN

2023-20 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1 ;

Vu le constat établi par la SCP Largot-Yschar, commissaires de justice, en date du 24 mars 2023 ;

Vu les plans du bien immobilier considéré ;

Considérant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que le bien immobilier correspondant à l'ancienne bibliothèque, sis résidence de la Tour, 4 Place du Marché 69420 CONDRIEU, parcelle AB 923 (lots 26, 158 et 160 sur deux étages) est propriété de la Commune ;

Considérant que ce bâtiment ne reçoit plus d'activité et donc n'est plus affecté à un service public ou à un usage du public ; que cette situation de fait a été vérifiée par commissaire de justice dans le constat annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : De prendre acte du constat établi et de la désaffectation au service public et/ou à l'usage du public du bien immobilier correspondant à l'ancienne bibliothèque, sis résidence de la Tour, 4 Place du Marché 69420 CONDRIEU, parcelle AB923 (lots 26, 158 et 160 sur deux étages) ;

Article 2 : D'approuver le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal de ce bien immobilier ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes notamment celles de mener les éventuelles opérations de divisions parcellaires et bornage qui pourraient s'avérer nécessaires ;

Article 4 : De dire que ce bien est susceptible le cas échéant d'être vendu ultérieurement.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 6 avril 2023
Le Maire,
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le :

06 AVR. 2023

Le secrétaire de séance,
Sophie CETIN